

No. de résolution
ou annotation



Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Conseil des commissaires
Le 8 octobre 2008

À une séance ordinaire du CONSEIL DES COMMISSAIRES de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, ce huitième jour d'octobre 2008, sous la présidence de monsieur Yvon Lemire, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

LES COMMISSAIRES

Roland Auclair	Michel Marcotte
Denys Beaudin	Jean-Guy Paillé
Claude Brouillette	Stéphane Poirier
Christian Daigneault	Suzanne Poirier
Jacques Désilets	Dany Poulin
Vital Gaudet	Thérèse Pruneau
Réjean Hivon	Louise Rocheleau Laporte
Gilles Isabelle	Pierrette Rouillard
Denis Lamy	Marie-Josée Tardif (19 h 43)

LES COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

Claude Alarie	Julie Morneau
---------------	---------------

ABSENCES MOTIVÉES

Georgette Bazinet
Pierre-A. Dupont
Alain Saulnier
Pierre Tremblay

SONT AUSSI PRÉSENTS

Michel Morin	Directeur général
Hélène Corneau	Directrice générale adjointe
Jean Huard	Directeur général adjoint
Claudine Thivierge	Secrétaire générale
Alain Bastien	Directeur des ressources financières et matérielles
Bernard Dufourd	Directeur des services éducatifs en formation professionnelle et continue
Serge Hamel	Directeur des services éducatifs au secteur jeunes
Richard Lampron	Directeur de l'informatique et du transport scolaire
Manon Beaudry	Chef de secrétariat à la direction générale

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Claudine Thivierge, secrétaire générale, constate le quorum.

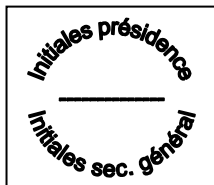
Monsieur Yvon Lemire, président, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil, aux membres du personnel cadre et à l'assistance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY PAILLÉ, COMMISSAIRE, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31-CC/08-10-08



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2008

32-CC/08-10-08

IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND AUCLAIR, COMMISSAIRE, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2008 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le directeur général, monsieur Michel Morin, informe les membres du Conseil des commissaires que des professionnels du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport viendront faire une visite des installations de l'école d'alimentation et d'hôtellerie en lien avec le dossier d'agrandissement dont la demande d'autorisation est présentement à l'étude au ministère.

AFFAIRES RELATIVES AU COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Claude Alarie informe les membres du Conseil des commissaires que lors de l'assemblée générale du comité de parents qui s'est tenue le 5 octobre dernier, les élections ont permis d'élire les représentants du comité de parents aux différents postes sur les comités de travail.

Monsieur Alarie dépose la liste des représentants du comité de parents sur les différents comités.

La liste se lit comme suit :

Commissaire parent – primaire	Julie Morneault	École Sainte-Thérèse
Commissaire parent – secondaire	Claude Alarie	École secondaire des Pionniers
Président	Claude Alarie	École secondaire des Pionniers
Vice-présidente	Guylaine Paillé	École Chavigny
Trésorière	Lorraine Marchand	Académie les Estacades
Secrétaire	Lorraine Marchand	Académie les Estacades
Déléguées RRCP (4)	Josianne Forget	École Dollard
	Cindy Tessier	École de Pointe-du-Lac
	Mireille cloutier	École Saint-Paul
	Guylaine Paillé	École Chavigny
Substituts RRCP (2)	Julie Morneault	École Sainte-Thérèse
Représentante comité de transport	Jean-François Gagnon	École Cardinal-Roy
Représentante comité de révision	Nancy Vaillancourt	École Richelieu
Représentants comité réseau	Guylaine Paillé	École Chavigny
	Marc Trépanier	École Louis-de-France-et-Blanche-de-Castille
Représentante comité plan stratégique	Mireille Cloutier	École St-Paul
Représentante comité culturel (primaire)	Marie Cossette	École St-Charles/St-Gabriel
Représentante comité culturel (secondaire)	Guylaine Paillé	École Chavigny
Responsable de la page web	Guylaine Paillé	École Chavigny

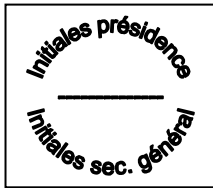
PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le président salue l'assistance et présente les membres de la direction générale et les cadres. Il salue particulièrement madame Sylvie Théberge, présidente du Syndicat de l'enseignement des Vieilles-Forges ainsi que les membres qui l'accompagnent.

Madame Sylvie Théberge, présidente du Syndicat de l'enseignement des Vieilles-Forges, demande à entendre le Conseil des commissaires sur sa position quant à la place qu'il entend offrir en terme de reconnaissance envers le personnel enseignant, le tout en lien avec le dossier des négociations locales présentement en cours.

Monsieur Yvon Lemire, président du Conseil des commissaires, mentionne qu'il est confiant que le comité de négociation sera en mesure d'arriver à une entente, à la satisfaction des deux parties.

Monsieur Lemire profite de l'occasion pour souhaiter la meilleure des chances à monsieur Marc Séguin qui quitte ses fonctions au sein de l'exécutif syndical pour relever d'autres défis.



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

Le commissaire monsieur Dany Poulin demande la parole. Monsieur Yvon Lemire, président, lui rappelle les règles de procédure qui prévoient que lors de la période de questions de l'assistance, les commissaires ne peuvent prendre la parole. Monsieur Poulin prend tout de même la parole pour dénoncer le sous-financement du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au regard des élèves en difficulté que l'on retrouve dans nos établissements.

VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN DE L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT qu'une partie du terrain de l'école Sainte-Thérèse est non utilisée;

CONSIDÉRANT la possibilité de disposer de cette partie de terrain non utilisée;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Conseil d'établissement de l'école Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité plénier du Conseil des commissaires;

33-CC/08-10-08

IL EST PROPOSÉ PAR DENYS BEAUDIN, COMMISSAIRE, que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dispose de cette partie de terrain non utilisée par appel d'offres public et que les frais reliés au lotissement de ladite partie de terrain et à l'émission du certificat de localisation soient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jean-Guy Paillé, commissaire, enregistre son abstention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BÂTISSE DE SAINT-THOMAS-DE-CAXTON (BASE DE PLEIN AIR)

CONSIDÉRANT l'acte de vente conclu le 14 juillet 1999 entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy au regard de la cession de la base de plein air de Saint-Thomas-de-Caxton par la Commission scolaire du Chemin-du-Roy pour la somme de 1,00 \$;

CONSIDÉRANT les conditions régissant cet acte de vente;

CONSIDÉRANT la résolution 2008-09-350 de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demandant à la Commission scolaire l'autorisation de démolir la bâtisse et de participer financièrement à sa démolition;

34-CC/08-10-08

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRETTE ROUILLARD, COMMISSAIRE, que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accorde son autorisation de démolir la bâtisse de la base de plein air de Saint-Thomas-de-Caxton, sise au 350, avenue St-Thomas-de-Caxton à Saint-Étienne-des-Grès, et ce, dans le respect des lois et règlements s'y rattachant, notamment au niveau de la décontamination du terrain, s'il y a lieu;

QUE le contrat d'emphytéose avec la Municipalité sur ledit terrain sis au 350, avenue St-Thomas-de-Caxton, à Saint-Étienne-des-Grès prenne fin suite à l'ensemble des opérations requises et au respect des lois et règlements;

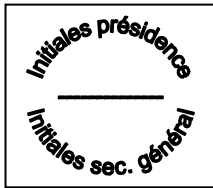
QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy n'investisse pas financièrement au regard de la démolition dudit bâtiment et de la décontamination dudit terrain s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ALIÉNATION DE LA BÂTISSE NOTRE-DAME-DE-LA-CONFIANCE

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques 2007-2012 au regard des élèves du bassin de l'école de la Solidarité sise en la Municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que la bâtisse de l'école Notre-Dame-de-la-Confiance est inutilisée depuis septembre 2005;



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec les représentants de la Municipalité depuis l'automne 2006;

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité de Saint-Narcisse d'y aménager une bibliothèque scolaire municipale;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école de la Solidarité fréquentent la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire de développer des partenariats avec les municipalités en vue d'utiliser les espaces inoccupés de ses écoles;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de lui céder la bâtisse pour 1,00 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité plénier du Conseil des commissaires;

35-CC/08-10-08

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DÉSILETS, COMMISSAIRE, que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy demande l'autorisation à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'aliéner le terrain et la bâtisse pour la somme de 1,00 \$ à la Municipalité de Saint-Narcisse;

QUE, suite à ladite autorisation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le président et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de vente entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et la Municipalité de Saint-Narcisse, lequel contrat devrait notamment inclure les clauses suivantes :

1. que la bâtisse serve à des fins culturelles, éducatives et communautaires;
2. que la Commission scolaire ait le droit de premier refus si la Municipalité décide de se départir de la bâtisse;
3. qu'il y ait partage des profits au prorata de l'investissement de chacun des partenaires si la Commission scolaire décidait de ne pas reprendre la bâtisse et que la Municipalité la vendait.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET 21 H

CONSIDÉRANT la constitution d'un OBNL formé de parents de l'école Marie-Leneuf;

CONSIDÉRANT le but poursuivi par cet OBNL d'assurer la continuité des services offerts à leur enfant après l'âge de 21 ans;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la continuité de ces services, la construction d'une bâtisse est nécessaire;

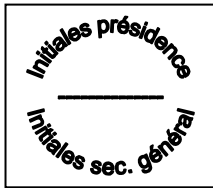
CONSIDÉRANT que leur demande de contribution à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy consiste à recevoir l'autorisation d'ériger ladite bâtisse en annexe à l'école Marie-Leneuf;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'ensemble des services requis pour accompagner les élèves handicapés de plus de 21 ans au quotidien serait de la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux;

36-CC/08-10-08

IL EST PROPOSÉ PAR SUZANNE POIRIER, COMMISSAIRE, que la contribution de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à la réalisation du projet 21 H consiste à exprimer son accord à ce que la construction de ladite bâtisse soit érigée en annexe à l'école Marie-Leneuf en cédant la partie de terrain nécessaire au moyen d'un bail emphytéotique à convenir avec l'OBNL dudit projet 21 H.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ - DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de congé sabbatique à traitement différé de madame Rosemarie Boucher, directrice adjointe à l'Académie les Estacades;

CONSIDÉRANT l'article 86 de la Politique de gestion des directrices et directeurs d'établissement d'enseignement primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT l'annexe 7 du Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT l'article 1.3 h) du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

37-CC/08-10-08

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE ROCHELEAU-LAPORTE, COMMISSAIRE, que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy octroie à madame Rosemarie Boucher, directrice adjointe à l'Académie les Estacades, un congé sabbatique à traitement différé d'une durée de six (6) mois; la période de prise du congé étant du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VENTE DU 1025, MARGUERITE-BOURGEOIS, TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'aliéner l'immeuble sis au 1025, Marguerite-Bourgeois;

CONSIDÉRANT le mandat de vente confié à Dupont Courtier immobilier agréé;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue en date du 30 septembre 2008;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire;

CONSIDÉRANT les travaux effectués dans le cadre du réaménagement des pavillons De La Salle et Sainte-Ursule;

38-CC/08-10-08

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS LAMY, COMMISSAIRE, de demander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, d'autoriser la vente de l'immeuble sis au 1025, Marguerite-Bourgeois à Trois-Rivières pour un montant inférieur à l'évaluation municipale et de permettre à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy d'accepter l'offre d'achat, au montant de 500 000 \$, de Eagle Skyline Realities inc.;

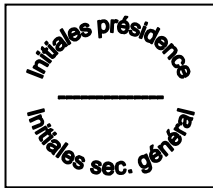
QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy demande également à la ministre l'autorisation d'utiliser le produit net de cette vente pour le financement partiel du projet de réaménagement des pavillons De La Salle et Sainte-Ursule;

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, tous les documents requis par cette vente.

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 1

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* est imminente et qu'il est de l'intention de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances*, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

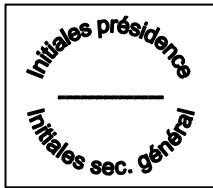
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 22 588 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT que l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 septembre 2008.

39 -CC/08-10-08

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE ALARIE, COMMISSAIRE,

QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2009 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 22 588 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;

QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

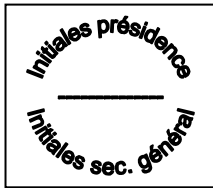
chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;

les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;

QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;

QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :

- a) de réaliser les émissions d'obligations;
- b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
- c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

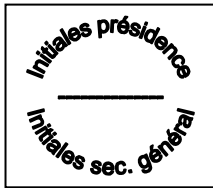
Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

- d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
- e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
- f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des



Province de Québec

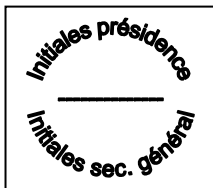
Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

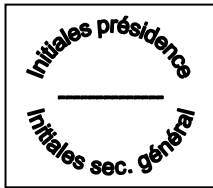
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
- y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances.

QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant,



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

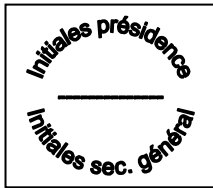
- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
- g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :

- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
- b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
- c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

Le président et le directeur général de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE TRANSPORT DU VÉHICULE DE TYPE BERLINE NO 620

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser du transport scolaire adapté pour certains élèves sur le territoire de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser du transport par berline avec élévateurs pour déplacer les élèves en fauteuils roulants;

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser le transport par berline pour certains élèves sur l'heure du midi;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif de transport;

40-CC/08-10-08

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE BROUILLETTE, COMMISSAIRE, que le Conseil des commissaires adopte le contrat de transport pour les années 2008-2013 du véhicule de type berline no 620 de monsieur Roland Manseau, tel que présenté par le Service du transport scolaire.

Que le président et le directeur général soient autorisés à signer ce contrat au nom de la Commission scolaire.

Monsieur Jacques Désilets enregistre son abstention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT la demande de la Société de transport de Trois-Rivières de renouveler l'entente de transport des élèves intégrés au réseau de la S.T.T.R.;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves, Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12. A 5, par. a);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du transport scolaire;

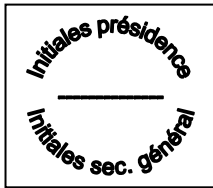
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif de transport;

41-CC/08-10-08

IL EST PROPOSÉ PAR VITAL GAUDET, COMMISSAIRE, que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy adopte l'entente relative au transport scolaire pour l'année 2008-2009 avec la Société de transport de Trois-Rivières (S.T.T.R.) telle que présentée par le Service du transport scolaire.

Monsieur Jacques Désilets enregistre son abstention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



TRANSPORT ADAPTÉ EFFECTUÉ PAR LES PARENTS

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux services de certains parents afin de transporter leurs enfants en services adaptés sur le territoire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE POIRIER, COMMISSAIRE, que soient autorisés madame Paulette Rivard, monsieur Serge Tremblay et madame Nathalie Drouin, à transporter leurs enfants en services adaptés pour l'année scolaire 2008-2009, aux conditions et exigences présentées par le Service du transport scolaire.

Monsieur Jacques Désilets enregistre son abstention.

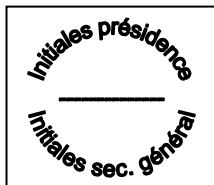
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Monsieur Yvon Lemire présente un résumé des principales activités des dernières semaines.

Dates	Activités
10 septembre 2008	Conseil des commissaires.
12 septembre 2008	Bureau de direction FCSQ.
17 septembre 2008	Activité de la rentrée de la Chambre de commerce et de l'Industrie de Trois-Rivières.
18 septembre 2008	CA de la CRÉ-Mauricie.
19 septembre 2008	Rencontre avec la Municipalité de Louiseville. Monsieur Michel Marcotte présent.
23 septembre 2008	<ul style="list-style-type: none">• Conférence de presse « Rencontre interculturelle de Trois-Rivières ».• Madame Georgette Bazinet a représenté le Conseil des commissaires à la conférence de presse pour l'inauguration du parc-école de l'école Saint-Léon.
24 septembre 2008	<ul style="list-style-type: none">• Déjeuner de la Chambre de commerce et de l'industrie de Trois-Rivières. Monsieur Denis Lamy présent.• Comité exécutif.• Comité plénier.• Madame Suzanne Poirier a participé à une consultation régionale vers un diagnostic culturel régional.
25 septembre 2008	Bureau de direction FCSQ.
26 et 27 septembre 2008	<ul style="list-style-type: none">• Lac à l'épaule FCSQ.• Commission sur les Enjeux politiques et financiers de la FCSQ.
2 octobre 2008	Monsieur Gilles Isabelle a représenté le Conseil des commissaires à la conférence de presse pour l'inauguration du parc-école de l'école Ami-Joie.

42-CC/08-10-08



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 8 octobre 2008

Dates	Activités
3 octobre 2008	Rencontre avec la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand. Madame Georgette Bazinet présente.
5 octobre 2008	Cérémonie de remise des diplômes du Centre de formation professionnelle Bel-Avenir.
7 octobre 2008	Cocktail bénéfique Midget AAA Les Estacades.
8 octobre 2008	<ul style="list-style-type: none">▪ Conseil des commissaires.▪ Comité plénier.

COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général, monsieur Michel Morin informe les commissaires sur les dossiers suivants :

Dates à retenir

14 octobre 2008: Comité d'évaluation de la direction générale
16 octobre 2008: Soirée des retraités
22 octobre 2008: Comité exécutif et comité plénier
28 octobre 2008: Soirée d'information concernant la fusion des écoles Champlain et Sainte-Marie de Batiscan
3 novembre 2008 : Comité de suivi du plan stratégique
12 novembre 2008 : Conseil des commissaires
15 novembre 2008 : Formation sur les comportements éthiques

Portes ouvertes des écoles secondaires

Le directeur général rappelle que le mois d'octobre 2008 est un mois intense dans nos écoles secondaires où chacune des écoles organisent des journées portes ouvertes. Toute la population est invitée à y assister.

Décès de deux élèves

Monsieur Michel Morin offre ses sincères condoléances aux familles de nos deux élèves qui ont malheureusement perdu la vie dans des accidents de la route dernièrement. Il tient à mentionner l'excellent travail effectué par les services complémentaires, soit monsieur Serge Hamel, madame Hélène Corneau ainsi que madame Danielle Lemieux et son équipe, qui ont su venir en aide aux membres du personnel et aux élèves des écoles touchées.

Implication des établissements dans la communauté

Monsieur Morin informe les membres du personnel que plusieurs établissements de notre Commission scolaire participeront avec leurs élèves à des activités dans le cadre du Festival international de poésie. Il salue cette initiative qui permet de faire évoluer les élèves dans la communauté tout en offrant un rayonnement à l'organisation.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 📁 Forum des jeunes
- 📁 Comités de travail 2008-2009

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 45, monsieur Claude Alarie, commissaire, propose la levée de la séance.

Le président

La secrétaire générale